



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**PERMISSION DE VOIRIE PORTANT
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DANS LE CADRE D'UN BRANCHEMENT GAZ A RACCORDER
SUR RESEAU EXISTANT- MODIFIE LA PERMISSION DE VOIRIE N°
59-24 DU 15 MARS 2024. CHANGEMENT DE RUE**

Services techniques
N° 2024/069

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- **VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
- **VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;
- **VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application ;
- **VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- **VU** le décret n° 97-683 du 30 mai 1997 relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L. 47 et L. 48 du code des Postes et Télécommunications,
- **VU** la délibération du 27 mars 2013 du Conseil Municipal fixant les montants des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de télécommunications ;
- **VU** la demande par laquelle GRDF, Agence de raccordement, située 1 rue Georges BESSE – 63100 CLERMONT-FERRANT, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux de raccordement au réseau gaz rue Jean Moulin,
- **VU** la nouvelle demande de GRDF en date du 28 mars 2024 pour modification de nom de rue,
- **VU** l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 – Modification :

La permission de voirie n° 59-2024 du 15 mars 2024 est modifiée pour erreur de nom de rue. Les travaux de se feront :

RUE Winston CHURCHILL et non la rue JEAN MOULIN

Les travaux comprennent :

Raccordement gaz sur réseau existant

ARTICLE 2 –

Tous les autres articles et contenus de la permission de voirie n° 59-2024 du 15 mars 2024 restent inchangés.

ARTICLE 3 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 4 – Exécution

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, et au Permissionnaire.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 29 mars 2024

Isabelle RICARD
1^{ère} Adjointe



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

*Acte rendu exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture le
Et de la notification sur le site internet de la commune le
Notification le.....*